



Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.199

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 13
Excusés : 1
Absents : 1

Objet : **Budget Ville – Correction d'erreur comptable sur exercices antérieurs**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Michelle LEROY, Leïla SAÏD¹, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Fanny KARANI, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Norman CHARLES
Joël GRUERE	par Monique BAILLOT
Florent PECASSOU	par Michelle LEROY
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Alain GALLET	par Fernando PEREIRA
Jeannette LECOQ	par René REAL
Gabin ABENA	par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER	par Elisabeth LEGRADE
Djamila RAMIREZ	par Samia LEMTAÏ
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Sophiane TERCHOUNE	par Nicolas ALLEOS
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE	par Patrice ALLIO.

EXCUSÉE Maryline VIARD

ABSENT : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ Arrivée à 19 h 15, avant que ne s'engagent les débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le Tome 10 relatif aux modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des modifications d’estimations comptables et des corrections d’erreurs sur exercices antérieurs ;

Vu les anomalies comptables générées par le Service de Gestion Comptable en date du 2 août 2024 ;

Vu les recherches menées par le comptable public et l’ordonnateur ;

Vu les échanges entre le Service de Gestion Comptable et le Bureau des Comptabilités Locales et Hospitalières ;

Vu l’examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 17 septembre 2024 ;

Considérant que le compte 272 « Titres immobilisés (droits de créances) » apparaît régulièrement depuis plusieurs années lors de la détection des anomalies comptables ;

Considérant que les recherches effectuées par l’ordonnateur et le comptable ont permis de déterminer que l’origine de l’écriture comptable liée au montant figurant sur le compte 272 (45 734,70 €) provient d’un contrat datant de 1987, dont les droits n’ont pas été retrouvés et qui n’a généré aucun intérêt créditeur ;

Considérant que le comptable public demande à la commune de Vigneux-sur-Seine d’apurer le compte 272 « Titres immobilisés (droits de créances) » en raison de l’impossibilité de retrouver les droits associés à ce contrat de 1987 ;

Considérant que l’instruction comptable M57 prévoit que ces opérations, étant des opérations d’ordre non budgétaires, ne donnent lieu ni à mandat ni à titre de recettes, et sont exclusivement traitées par le comptable public, qu’elles impactent le résultat d’investissement cumulé via le compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté », et par conséquent affectent également les comptes 002 « excédent de fonctionnement reporté » et 001 « déficit d’investissement reporté », et qu’elles doivent être mentionnées en annexe du compte administratif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 35 voix POUR,

2 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu.

Article 1 - AUTORISE le comptable public à effectuer l’opération comptable d’ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 45 734,70 € ;

- Crédit du compte 272 « Titres immobilisés (droits de créances) » pour un montant de 45 734,70 €.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240926-24-199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Signé numériquement le 27/09/2024



Th. Chazal